

Votre enfant est :

- DEMI-PENSIONNAIRE
- NON TRANSPORTÉ
- AUTORISÉ



Le point sur :
le régime de votre enfant

Entrées et sorties du collège pour votre enfant quel que soit son emploi du temps *habituel* (figurant sur son carnet de liaison) ou *modifié* (en cas d'absence de professeur par exemple...) :

Le matin

- **Entrée possible pour la première heure de cours de la journée**

L'après-midi

- **Sortie possible après la dernière heure de cours de l'après-midi**

✓ **Puis-je des fois autoriser mon enfant à sortir seul dans la journée par un mot dans le carnet ?**

Non, ce n'est malheureusement pas possible pour des raisons de sécurité.

Vous ou une personne de confiance clairement identifiée devez venir le prendre en charge à la vie scolaire.

Ceci doit toutefois rester exceptionnel et justifié par des raisons sérieuses (rendez-vous médical, évènement familial grave...)

Dans tous les cas, votre enfant doit déjeuner au restaurant scolaire et sortira après le repas



Pourquoi vouloir à tout prix que votre enfant sorte du collège ?

Il est en sécurité, et des activités lui sont proposées quand il n'a pas cours : CDI, permanence, salle de détente... Laissez-le en profiter ☺ !